

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 141

présenté par
M. Aubert et M. Dassault

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réserve parlementaire est une ressource essentielle pour des associations et communes en difficulté. Le dispositif actuel comporte qui plus est de nombreuses garanties en matière de transparence : depuis 2013, l'utilisation de la réserve des parlementaires est publique.

Son encadrement a été renforcé en intégrant de nouveaux documents à fournir dans l'établissement du dossier des candidats à la réserve.

C'est pourquoi il convient de conserver ce dispositif qui remplit une mission d'utilité publique.